

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : situations d'admission en non-valeur

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 71
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2023
Réuni le : 03/07/2023
Sous la présidence de : Sebastien Gallois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

les admissions en non-valeur, conformément aux conditions énumérées dans le document joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Délibération générale du CA d'ANV

Le Conseil d'Administration autorise l'ordonnateur à admettre en non valeur les créances d'un tiers dans les cas suivants :

- 1) Admission en non valeur de toutes les créances d'un tiers si l'établissement dispose :
 - soit d'un certificat d'irrecouvrabilité de l'huissier
 - soit d'une décision d'effacement de dette dans le cadre de la procédure de surendettement
 - soit d'une décision de justice.

- 2) Admission en non valeur des créances inférieures ou égales à 100,00 € si l'ordonnateur considère le recouvrement compromis ou engendrant des frais supérieurs à la dette notamment dans le cadre d'absence d'adresse à la suite d'un déménagement ou d'éléments de notoriété publique permettant d'estimer une très grande fragilité financière du tiers.